

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

Présents :

MOSSER Mireille - JEHL Pascal - THOMANN Sabrina - UHL Christophe – SCHMIDT Isabelle -
MATHIEU Arnaud -
BALLAND Nathalie – CASPAR Lucien – DEICHLER Nathalie – DE SOUSA Muriel - EHRHART Elisabeth –
EHRHART Katia – HEINRICH Claude – KLEIN Arnaud - KOPP Eric – LUTHRINGER Sandra - SELLET
Angélique – STOECKEL Joël – WEBER Sylvain.

Excusés :

BARTH Claire ayant donné procuration à MATHIEU Arnaud
CROVISIER Catherine ayant donné procuration à STOECKEL Joël
HUCK Audrey ayant donné procuration à EHRHART Katia
VINCENT Ludovic ayant donné procuration à CASPAR Lucien

Le Conseil Municipal se réunit dans la salle du conseil en mairie de HILSENHEIM, le mardi 09 novembre 2021 à 19 heures, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 04 novembre 2021 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

La Maire souhaite également la bienvenue au conseil municipal des enfants qui a été partiellement renouvelé.

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**
3. **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 14 ET 21 SEPTEMBRE 2021**
4. **DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**
 - 4.1. Droit de préemption urbain
5. **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
 - 5.1. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet – augmentation de plus de 10 %
 - 5.2. CDD – accroissement saisonnier d'activité – temps de travail 27/35^{ème}
 - 5.3. CDD – accroissement saisonnier d'activité – temps de travail 15/35^{ème}
6. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
 - 6.1. ONF – Programme des travaux et coupes en forêt pour 2022
 - 6.2. Travaux de voirie 2021
7. **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**
 - 7.1. Constitution d'une commission communale « Sécurité »
8. **FINANCES LOCALES**
 - 8.1. Dépenses à imputer à l'article 6232
9. **DIVERS ET COMMUNIQUEES**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Mr UHL Christophe comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Mme la Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux CME et donne la parole à l'adjointe en charge du CME

Les jeunes conseillers élus se présentent

KECIS ZEYNEP - MORIN MELISSANDRE - KEMPF MARTIN - WEBER THEO - BARTHELME LEANE
SELTZ ELISE - DENIS TOM - HENNINGER CHARLY - BILDSTEIN LILY - REINBOLT EMMA
BAUR NOE - HEIM GABIN

Mme la Maire les félicite.

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal des enfants, les jeunes conseillers ont élus leur maire, HEIM Gabin et leur deux, BILDSTEIN Lily et BAUR Noé. Les conseillers municipaux sont installés dans leur fonction.

Une médaille est remise à chaque conseiller et une photo de groupe couronne leur installation officielle.

3. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 14 ET 21 SEPTEMBRE 2021

Les procès-verbaux des séances du 14 et 21 septembre 2021 préalablement transmis aux conseillers municipaux sont

APPROUVES A L'UNANIMITE

4. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

4.1 Droit de préemption urbain

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions présentées au conseil

LE CONSEIL MUNICIPAL ACQUIESSE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

5. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

5.1. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET - AUGMENTATION DE PLUS 10 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 28/02/2019 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 h 00

Vu la saisine du Comité technique et l'accord de principe en date du 26/11/2021,

L'adjointe en charge du personnel expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet suite à une redistribution des tâches ménagères.

Mr STOECKEL s'interroge quant au coefficient d'emploi de l'agent en charge de nettoyer les salles de sport suite à l'utilisation de la nouvelle salle multisport. Son temps de travail n'a pas été augmenté. Il souhaiterait que sa durée de travail soit également augmentée car elle effectue déjà à ce jour des heures complémentaires et comme elle part en retraite dans 6 mois, cela lui permettrait d'avoir une meilleure retraite.

Soit on augmente les heures de travail à l'agent en charge du ménage dans les salles de sports comme aux deux autres agents d'entretien, soit lui et Catherine CROVISIER s'abstiendront dans les votes concernant les augmentations d'heures.

D'autre part, il soulève le point que certains élus de la municipalité se rendent à la salle et ignorent la présence de l'agent en charge du ménage.

Dans la discussion, Mme SCHMIDT explique que cet agent effectue 31 heures de ménage/semaine réparties dans les salles de sports et à la mairie. Lors d'une entrevue, elle a également fait part qu'elle avait des problèmes de santé et ne peut plus effectuer certaines tâches. Actuellement, elle effectue des heures complémentaires. A ce jour, elle n'a fait aucune demande auprès de la Municipalité pour une augmentation de son temps de travail.

La DGS confirme que l'agent souhaite effectuer plus d'heures, et à minima englober ses heures complémentaires qu'elle effectue déjà depuis l'ouverture de la nouvelle salle de sport

Mr JEHL Pascal prend la parole et confirme que c'est légitime que les agents souhaitent faire plus d'heures, mais que la Municipalité a aussi à analyser le travail des agents.

La municipalité était unanime à passer le temps de travail de 26 à 35 heures de l'agent en charge du ménage des écoles au vu de son travail. Ce qui n'est pas toujours le cas pour l'agent en charge du ménage dans les salles.

Mr STOECKEL souhaite savoir si l'agent a été informé de ce constat.

Mme la Maire répond positivement ainsi que Mr JEHL qui pense que l'agent en a été informé.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

La municipalité constate l'état de propreté non satisfaisant à la mairie ainsi qu'aux différentes salles suite aux retours des associations.

Mr STOECKEL souhaite une réponse claire.

Mr JEHL répond que c'est à la DGS où la responsable des agents d'en faire part à l'agent

La DGS est interrogée à ce sujet, qui répond que ponctuellement si un endroit nécessitait d'être nettoyé elle en informait l'agent. Elle n'a aucun retour de l'état de propreté des salles.

Mme SCHMIDT Isabelle et Mme la Maire répondent qu'elles en ont fait part à l'agent tout au début, la première année. Les associations ont remontées les constats en mairie depuis plusieurs années.

Entendu ces explications, et après débat,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01/12/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} décembre 2021.

ADOpte PAR 21 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (CROVISIER et STOECKEL [un agent d'entretien n'ayant pas vu son temps de travail passé à temps complet au vu de ses heures effectivement réalisées depuis l'ajout d'une salle de sport])

5.2. CDD - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – TEMPS DE TRAVAIL 27/35^{ème}

Vu l'absence momentanée d'une ATSEM pour raison médicale, il est proposé de créer un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet.

Durée hebdomadaire de service : 27/35^{ème}

Contrat d'engagement établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Durée maximale : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Entendu en ses explications l'adjointe en charge du personnel, et après délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à l'accueil des enfants avant le temps scolaire, aide à l'acquisition de la propreté et lavage régulier des mains, aide à l'habillage et au déshabillage, préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel, participation à la communauté éducative.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

La durée hebdomadaire de service est fixée à 27/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon dudit grade par référence à la grille de rémunération d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

ADOpte PAR 21 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

5.3. CDD – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – TEMPS DE TRAVAIL 15/35^{ème}

Le contrat d'engagement de 12/35^{ème} d'un agent contractuel recruté dans le cadre de l'article 3,1° - accroissement temporaire d'activité, prend fin le 20/12/2021.

Il est proposé de créer un emploi de CDD – Accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15/35^{ème}

Durée maximale : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Entendu en ses explications l'adjointe en charge du personnel, et après délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à aérer, désinfecter et faire le ménage dans toutes les pièces du rez-de-chaussée de l'école maternelle y compris les bureaux, couloir, cuisine et sanitaires, ainsi que seconder dans le ménage des salles de sport.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon dudit grade par référence à la grille de rémunération d'Adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

ADOpte PAR 21 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

6.1. ONF - PROGRAMME DES TRAVAUX ET COUPES EN FORET POUR 2022

❖ A) Programme des travaux

L'ONF soumet au conseil municipal les documents 2022 relatifs aux projets de travaux patrimoniaux et d'exploitation en forêt communale en conformité avec le document d'aménagement de la forêt.

- Les travaux patrimoniaux s'élèvent à 14 780 € HT. Ils consistent à l'entretien du parcellaire, le cloisonnement, protection contre le gibier et travaux d'abattage d'arbres
- les honoraires d'assistance technique au taux de 13 %, soit 1 696,24 € HT
- les honoraires de gestion de main d'œuvre + équipement de protection + cotisations diverses, soit 1 332 € HT.

▪ **Le montant total des dépenses à inscrire au budget 2022 est de 16 476,24 € HT**

❖ B) Etat prévisionnel des coupes

VENTILATION RECETTES		VENTILATION DEPENSES D'EXPLOITATION	
bois d'œuvre 339 m3	pour les professionnels (meubles)	Débardage	5 350.00 €
bois d'industrie 236 m3	pour les professionnels (bois de chauffage)	Salaires+charges bûcherons	15 410.00 €
bois de service 18 m3	bois pour les ouvriers	Honoraires ONF sur bois façonné	2 800.00 €
bois non façonné 653 m3	bois de chauffage (vente populaire)	autres dépenses	1 542.00 €
bois sur pied 871 m3	bois pour les professionnels – (Vente sur pied)		
TOTAL recettes brutes	56 300 € HT	TOTAL dépenses sur bois à façonner	25 102 € HT
BILAN PREVISIONNEL : + 31 198 €			

Entendu en ses explications le technicien forestier Mr VALENTIN, et après délibéré,

DECIDE de valider le programme des travaux forestiers et plans de coupes pour 2022

ADOpte PAR 20 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (CROVISIER – STOECKEL – WEBER)

La commune peut également donner en délégation à l'ONF, la vente de bois d'œuvre FRENE (255 m3) en contrat d'approvisionnement direct avec des entreprises dans le respect des mandats de négociation, sans passer par une adjudication.

Entendu en ses explications le technicien forestier Mr VALENTIN, et après délibéré,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

DECIDE de donner délégation à l'ONF pour la vente directe de 255 m3 de frêne en contrat d'approvisionnement

ADOpte PAR 20 VOIX POUR – 1 ABSTENTION - 2 VOIX CONTRE (CROVISIER – STOECKEL)

❖ C) Etat d'assiette des coupes pour 2023

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Les parcelles forestières n° 7 - 13 - 21 - 34 sont concernées par ce martelage. Les bois morts sont uniquement concernés par ce martelage (90% de frênes). Les conseillers souhaitant participer au prochain martelage peuvent le signaler auprès de l'adjointe en charge des forêts. La date leur sera communiquée.

En 2022 le conseil municipal sera amené à décider du plan de coupes suite à ce martelage.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plan de Relance – Point d'information

Le dossier REMOBIO n'ayant pu aboutir, un Plan de Relance a été décidé.

Ce plan est financièrement plus avantageux pour la commune.

Mr VALENTIN expose les travaux réalisés récemment dans le cadre du « Plan de Relance » dans la forêt communale et notamment dans les parcelles forestières n° 16 (1,6Ha) ainsi que dans les parcelles 24 & 25 (4,16Ha).

Tous les frênes malades ont été arrachés pour permettre de replanter des jeunes arbres. Les grumes seront valorisées. Les autres bois sains ont été préservés. Les arbres malades coupés seront broyés. Les souches seront enlevées afin d'avoir un terrain propre pour la plantation.

Des noyers noirs d'Amérique et chênes pédonculés seront plantés. Des cloisonnements seront réalisés tous les 4 mètres. Des clôtures de protection dans les parcelles 24 & 25 seront mises en place. Dans la parcelle 16 des protections individuelles protégeront les jeunes plants.

5Ha 80 seront plantés cet hiver.

Le coût de ce dossier s'élève à 59 600 €. Le montant de l'aide est estimé à 40 000€.

7. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

7.1. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « SECURITE »

Lors de la dernière séance du conseil municipal Mr Arnaud MATHIEU proposait de constituer une commission communale « Sécurité » afin de réfléchir sur la sécurité du village au sens large.

Après discussion, les conseillers suivants se proposent d'intégrer cette :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

KLEIN Arnaud – LUTHRINGER Sandra – SELLET Angélique – DEICHLER Nathalie – KOPP Eric – ainsi que toute la municipalité

ADOpte A L'UNANIMITE

8. FINANCES LOCALES

8.1. DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232

Afin de pouvoir mettre en paiement certaines factures relatives à l'article 6232 (fêtes et cérémonies), il convient de compléter la délibération prise en séance du 16 février 2021.

Entendu en ses explications l'adjointe en charge des finances,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature de l'art. 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 - Fêtes et cérémonies.

Considérant la demande faite par la Trésorerie,

Le conseil municipal, après délibéré

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année, les cérémonies de départ en retraite des agents/élus, les cadeaux, les cérémonies pour les médailles, les frais de restauration des élus/agents communaux, bénévoles liés aux actions communales ou événements ponctuels,
- les sapins, les mannelas ou autres friandises pour les enfants
- les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 NOVEMBRE 2021

- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

ADOPE A L'UNANIMITE

9. DIVERS ET COMMUNIQUE

- Mise en ligne des marchés de voirie rue Grendel/Blés et rue Pommiers/Cerisiers sur le site d'alsace marchés publics. Le dépôt des offres reste ouvert jusqu'au 03/12/21. Le bureau d'étude sera amené à vérifier les offres et faire l'analyse. Le conseil devra retenir les entreprises.
- Prochain conseil municipal en décembre
- Rue de Bindernheim – marquage restant à faire par le service technique et en concertation avec la CEA
- Concernant la circulation sur l'ensemble du village, une réflexion devra être menée par la commission créée par l'adjoint Arnaud MATHIEU.
- Repas de fin d'année du 26 novembre 2021 – en attente des directives données par le gouvernement.
- Repas de Noël des personnes âgées : annulé au vu du contexte sanitaire actuel et les mesures à mettre en place. Le CCAS se réunira pour se positionner sur une alternative.
- Banque alimentaire les 26/11 en mairie & le 26 et 27/11 au Leclerc du village. Le CME réalisera les affiches à distribuer dans les écoles pour cette opération. Quelques colis seront gardés en mairie pour redistribuer dans la commune selon les demandes
- Marché de Noël – pas de buvette, les consommations doivent se faire à table (tables restreintes)
- Le concert de Noël des enfants est également annulé
- Pour le carnaval : la préfecture avisera selon l'évolution de la pandémie.
- MDA - souci de location/bruit/incivilité. Les riverains se plaignent du tapage nocturne.
- Remplacement ponctuel d'un agent technique malade par un intérimaire. Contrat de courte durée pouvant être renouvelé de semaine en semaine.
- Points positifs émanant du président du Tennis quant à la réactivité et l'écoute de la nouvelle municipalité.
- L'adjoint administratif recruté pour la gestion de l'OMSLC, n'est plus en fonction. Le contrat était un CDD de 6 mois arrivé à échéance le 31/10/2021, renouvelable avant la stagiairisation.
- L'arrêté municipal relatif aux nuisances et regroupement de personnes n'a pas été prolongé. Il a pris fin le 31/10/2021.
- La CCRM a mis en place des capteurs minuteurs sur l'éclairage Place de la mairie, permettant de réduire la luminosité de l'éclairage en ne gardant que 10 % de la luminosité.
- Au vu de la circulation non autorisée de certains véhicules à moteur dans les chemins d'exploitation, Mme la Maire fait part au conseil d'un souhait d'harmonisation des arrêtés de circulation sur les chemins ruraux et d'exploitation afin de faciliter les interventions de la Brigade verte dans les communes environnantes (Baldenheim – Muttersholtz – Wittisheim). Ce point sera discuté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

- Sur la demande de la CCRM, et au vu des incivilités persistantes de certains automobilistes ne respectant pas les signalisations en place à ce jour, entraînant de nombreux danger potentiel pour la sécurité des enfants, il a été fortement suggérer à Mme la Maire de prévoir des signalements plus restrictifs et visibles sur la place réservée au bus périscolaire.
- EHRHART Katia fait part du manque de communication envers les conseillers municipaux ; par rapport à la réunion de l'office municipal concernant le carnaval, aucun compte-rendu n'a été transmis.
- Commission à prévoir quant aux tarifs des salles.

Lors de ce conseil de nombreuses paroles plus qu'injurieuses ont été adressées à Mme la Maire qui rend attentif la personne irrespectueuse sur les droits et demande à celle-ci de bien vouloir s'exprimer avec moins de violence.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21heures 30.

Fait à HILSENHEIM le 07/12/2021

La Maire
Mireille MOSSER